
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUILLET 1909.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'augmentation du personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles et d'Anvers.

*(Voir les nos 213 et 225, session de 1908-1909, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. DUPONT, Président; BERRYER, le Comte GOBLET
D'ALVIELLA, WIENER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour objet la formation d'une nouvelle chambre au tribunal de première instance de Bruxelles et la création d'une place de substitut au tribunal d'Anvers.

Le Projet de Loi a été adopté à la Chambre par une forte majorité : 79 voix contre 3 et 23 abstentions.

Les renseignements et les chiffres que contient l'Exposé des motifs au sujet de l'arriéré considérable des affaires civiles et correctionnelles à Bruxelles, ne peuvent laisser aucun doute sur la nécessité d'augmenter le personnel judiciaire du tribunal de première instance de la capitale. Il en est de même à Anvers.

Il est à craindre, au surplus, que cette augmentation ne constitue qu'une demi-mesure destinée à remédier en partie et pour un certain temps seulement à la situation présente, si préjudiciable aux intérêts de tous.

Les membres qui se sont abstenus à la Chambre ont motivé leur attitude en disant que, pour réduire les arriérés dans les tribunaux, il importe surtout d'améliorer la loi sur l'organisation judiciaire.

De son côté, le Gouvernement reconnaît que la création d'une nouvelle

(2)

chambre ne constituera qu'un palliatif, et il nous promet des mesures générales telles que la simplification des règles de procédure et la modification aux lois de compétence pour assurer, d'une manière définitive, une prompte expédition des affaires.

Votre Commission émet l'espoir que ces promesses seront réalisées dans un avenir prochain ; elle espère également que les nouveaux magistrats qui vont être choisis seront recrutés, sans acception de parti, parmi les candidats les plus capables et les plus actifs.

A l'unanimité, la Commission vous recommande l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
S. WIENER.

Le Président,
EMILE DUPONT.